



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 14 MARS 2025
16H00

SALLE DU CONSEIL

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi quatorze mars à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Semoy.

Nombre des membres en exercice : 11

Date de la convocation du Conseil d'Administration : le 03 mars 2025

Présents : Laurent BAUDE - Philippe RINGUET -- Martine AIME - François-Xavier CHARBONNIER - Jacqueline PAVARD - Ginette LINGER - Nathalie RODRIGUES (absente jusqu'à 16h18)

Absents excusés : Sana CHELDA – Sylvie BERCEGEAY – Imed ED DOUKANI – Elisabeth GUEYTE

Pouvoirs : Elisabeth GUEYTE a donné pouvoir à Jacqueline PAVARD

Secrétaire de séance : Martine AIME

ORDRE DU JOUR

01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

02-APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2024

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4-DÉLIBÉRATIONS

FINANCES

01/25 – BUDGET DU CCAS – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

02/25 - BUDGET DU CCAS – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2024

03/25 - BUDGET DU CCAS - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

04/25 - TARIFICATION SOCIALE POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS 2025

RESSOURCES HUMAINES

05/25 - PERSONNEL - APPROBATION DE L'ACTUALISATION ET DE LA REFORTE DU RÉGIME INDEMNITAIRE

SOCIAL

06/25 - REPAS DES ANCIENS : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ACCOMPAGNANTS DE MOINS DE 71 ANS.

01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Martine AIME est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

02-APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

D10/2024 : Attribution d'un secours d'un montant total de 160 € répartis en deux bons de 80€ tous les quinze jours, la somme correspond à une aide alimentaire.

D01/2025 : Attribution d'un secours d'un montant total de 160€ répartis en deux bons de 80€ tous les quinze jours, la somme correspond à une aide alimentaire.

04- DÉLIBÉRATIONS

01/25 - BUDGET DU CCAS - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

M. le Président, expose Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil d'administration doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le compte financier unique 2024 du budget du CCAS défini comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	150 243,15 €	1 380,19 €
Recettes	154 441,11 €	4 194,75 €
Résultats de l'exercice	4 197,96 €	2 814,56 €
Résultats N-1	8 300,31 €	- 1 167,18 €
Résultat de clôture	12 498,27 €	1 647,38 €
RAR dépenses		- €
RAR recettes		- €
RESULTATS CUMULES	12 498,27 €	1 647,38 €

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu le CFU 2024 du budget du CCAS de Semoy,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil d'administration élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Philippe RINGUET, adjoint, pour le vote du compte financier unique,

Ceci étant exposé,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Le Conseil d'administration, hors de la présence de Monsieur le Président :

- **DE DESIGNER**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Philippe RINGUET adjoint au Président, aux fins de présider la séance durant laquelle le compte financier unique, doit être adopté
- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2024 du budget du CCAS de Semoy

02/25 - BUDGET DU CCAS – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2024

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux instructions comptables M 57, il convient d'affecter les résultats 2023 du budget du CCAS.

Ceci étant exposé,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE REPENDRE** le résultat de la section d'investissement du budget du CCAS,
- **D'AFFECTER** comme suit les résultats 2024 :

Excédent de fonctionnement capitalisé	12 498,27 €	Section de fonctionnement	12 498,27 €
		R 002 Résultat de fonctionnement reporté	
		Section d'investissement	0,00 €

03/25 -

BUDGET DU CCAS - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président présente les propositions du budget primitif 2025 :

Ceci étant exposé,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Budget primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Semoy résumé comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	171 290,00 €	1 647,38 €
Recettes	171 290,00 €	1 647,38 €

04/25 - TARIFICATION SOCIALE POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS 2025

Monsieur le Président rappelle que le CCAS propose un service de portage de repas à domicile. Afin de tenir compte de l'évolution de l'inflation, il est proposé d'augmenter de 7.00% les tarifs de portage de repas à compter du 1^{er} avril 2025 (arrondis).

Il est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs comme suit :

Personne seule- ressources mensuelles	Tarif du portage de repas
Inférieures ou égales à 1 100 €	4,92 €
De 1 101 € à 1 800 €	7,28 €
Supérieure à 1 800 €	9,63 €

Couples – ressources mensuelles	Tarif du portage de repas
Inférieures ou égales à 1 800 €	4,92 €
De 1 801 € à 2 500 €	7,28 €
Supérieures à 2 500 €	9,63 €

Le revenu pris en compte pour la tarification est le revenu fiscal de référence de l'année N-1.

Ceci étant exposé,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les tarifs du portage de repas comme définis ci-dessus.**
- **Ces tarifs seront appliqués à compter du 1er Avril 2025.**

05/25 - PERSONNEL – APPROBATION DE L'ACTUALISATION ET DE LA REFONTE DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Le Président du CCAS rappelle que, conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le conseil municipal a, par la délibération 117/16 du 14 décembre 2016, créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le personnel du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2017, abrogeant le régime indemnitaire antérieur et s'y substituant.

Afin de prendre en compte la baisse du pouvoir d'achat, mais aussi de rester attractif il est nécessaire d'actualiser et de revaloriser le régime indemnitaire. La grille d'octroi est également revue afin de valoriser les agents occupant des postes à responsabilité.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 04 mars 2025

Vu les délibérations ayant créé ou modifié le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le tableau du régime indemnitaire comme suit qui sera applicable à compter du 1^{er} avril 2025**

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
Cadres d'emplois des Attachés, Ingénieurs, Attaché de conservation du patrimoine		Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
A1	Secrétariat général	2 185 €	26 220 €	2 258 €
A2	Secrétariat général adjoint(e),	1 150 €	13 800 €	1 900 €
A3	Chef de service ou structure	596 €	7 152 €	1 394 €

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
Educateurs de jeunes enfants		Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
A3	Chef de service ou structure	596 €	7 152 €	1 394 €
A6	Agent d'exécution sujétions particulières	321 €	3 852 €	690 €

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
Cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs		Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
B1	Secrétariat général	Non concerné		
B2	Secrétariat général adjoint(e), Direction des services techniques	1 150 €	13 800 €	1 900 €
B3	Chef de service	596 €	7 152 €	1 394 €
B4	Adjoint chef de service, agent de prévention	446 €	5 352 €	1 023 €

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture		Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
B3	Chef de service	596 €	7 152 €	1 394 €
B5	Poste petite enfance – Coordination technique	356 €	4 272 €	823 €
B7	Poste petite enfance	281 €	3 372 €	500 €

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
---------	-----------	------	--	-----

Cadres d'emplois des Adjoints administratifs, Agents de Maîtrise, Adjoints techniques, Agents spécialisés des écoles maternelles, Agents sociaux, Adjoints du patrimoine, Adjoints d'animation		Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
C3	Chef de service	596 €	7 152 €	1 260 €
C4	Adjoint chef de service, agent de prévention	446 €	5 352 €	1 023 €
C5	Coordination / coordination d'équipe technique	356 €	4 272 €	823 €
C6	Agent d'exécution sujétions particulières	321 €	3 852 €	690 €
C7	Agent d'exécution	281 €	3 372 €	500 €

- **DE PRÉCISER que la dépense est régulièrement inscrite au budget du CCAS 2025, chapitre 012**

06/25 - REPAS DES ANCIENS : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ACCOMPAGNANTS DE MOINS DE 71 ANS

Monsieur le Président informe que le repas des anciens organisé par le C.C.A.S. est réservé aux Semeyens âgés de 71 ans révolus à la date de l'évènement. Il se déroulera le 22 mars 2025. L'accompagnant qui n'a pas atteint l'âge de référence peut accompagner l'ayant droit moyennant une participation financière de 40.00 Euros.

Ceci étant exposé,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER le montant de la participation au repas du 22 mars 2025 à 40.00 euros pour les accompagnants de moins de 71 ans à la date du repas.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à percevoir le montant des participations versées.**

INFORMATIONS DIVERSES :

-Information concernant les colis de fin d'année restants: les colis non retirés représentent un coût, les personnes qui ne viennent plus depuis 2 ans seront retirées de la liste sauf demande expresse.
-Annnonce de deux grands projets : le 25/09/2025 sur les violences intra-familiales piloté par S.Chelda et courant novembre 2025 sur la mémoire de l'esclavage piloté par P.Ringuet.
-Action intergénérationnelle en prévision mai 2025: repas à la cantine avec une dizaine de personnes âgées/enfants. Le repas des séniors est pris en charge par le CCAS.
-Action handicap prévue au mois de juin 2025 avec l'association la Fédération Déficiences Visuelles et autonomie du Centre Val de Loire (rencontre prévue début avril)
-Portage de repas : le prestataire Sogirest a augmenté fortement ses tarifs, il faudrait envisager une consultation pour relancer un marché ou réfléchir à revenir à l'ancien système sans prestataire.
Philippe Ringuet rappelle le travail du CCAS sur le maintien à domicile notamment avec les nouveaux logements du quartier du Champ Prieur.

Clôture de séance à 17h40

Laurent BAUDE

Martine AIME

Maire et Président du CCAS

Administratrice